



Cowansville

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2024-142 RELATIF À UN PROJET AUTORISANT L'USAGE DE SALLE DE SPECTACLES ET DE RÉCEPTIONS POUR ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX ET OCCASIONNELS. LOT 3 356 950 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 795 RUE PRINCIPALE.

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 18 novembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté par la résolution numéro 616-11-2024, le premier projet de résolution accordant la demande de PPCMOI numéro 2024-142, 795 rue Principale (lot 3 356 950 du cadastre du Québec).

Que ce projet de résolution vise à autoriser sous certaines conditions:

- la classe d'usage « C51 - Activités récréatives intérieures », pour salle de spectacle & salle de réception, dans la zone RaP-1;
- qu'une partie de l'aire de stationnement soit située sur le terrain voisin;

Le tout, ayant pour but l'usage de salle de spectacles ou salle de réceptions permettant des spectacles intimes, acoustiques avec évènements occasionnels au Manoir Sweetsburg, 795 rue Principale.

Que ce projet de résolution PPCMOI 2024-142 a pour but de permettre, sous certaines conditions, la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI, localisé dans la zone RaP-1, sis au 795 rue Principale, lot numéro 3 356 950 du cadastre du Québec, malgré le fait que le projet déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Que le secteur de la zone concernée par le projet de résolution PPCMOI 2024-142 est illustré au croquis suivant :



(Secteur du 795 rue Principale – lot 3 356 950)

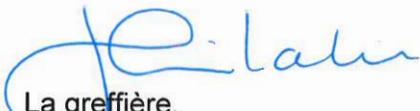
Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil le lundi, **2 décembre 2024 à 18h30** dans la salle du conseil à l'hôtel de Ville de Cowansville située au 220, place Municipale.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou le membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le [projet](#) ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

Donné à Cowansville, ce 20 novembre 2024.


La greffière,
Julie Lamarche, OMA